

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**Séance du 24 septembre 2004
(convocation du 13 septembre 2004)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Quatre Septembre Deux Mil Quatre à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, M. CANIVENC René, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HOUDEBERT Henri, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOCCHIO Claude, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, M. CORDOBA Aimé, Mme COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, M. LABARDIN Michel, Mme LACUEY Conchita, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SEGUREL Jean-Pierre, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BREILLAT Jacques à M. CAZABONNE Alain
Mme. BRUNET Françoise à Mme. DARCHE Michelle
Mme. CASTANET Anne à M. BOCCHIO Claude
M. CASTEL Lucien à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie Claude
M. CASTEX Régis à M. REBIERE André
Mme. CONTE Marie-Josée à M. BROQUA Michel
M. DAVID Jean-Louis à M. DELAUX Stéphan
M. FAYET Guy à M. FLORIAN Nicolas
M. FERILLOT Michel à M. BELIN Bernard
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. GRANET Michel à Mme. LIMOUZIN Michèle

Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis jusqu'à 10 H 30
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
Mme. PALVADEAU Chrystèle à M. PONS Henri
Mme. PARCELIER Muriel à M. DUCHENE Michel
M. ROUSSET Alain à M. HOUDEBERT Henri
M. SARRAT Didier à M. GUICHARD Max
M. SIMON Patrick à M. MARTIN Hugues
M. SOUBIRAN Claude à M. SEUROT Bernard
M. TAVART Jean-Michel à M. LABISTE Bernard
Mme. VIGNE Elisabeth à Mme. TOUTON Elisabeth
Mme WALRYCK Anne à M. DUCASSOU Dominique à partir de 11 heures

LA SEANCE EST OUVERTE

SAINT VINCENT DE PAUL - Reconstruction de la station d'épuration de La Melotte - Contrôle technique. - Marché selon la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics - Décision - Autorisations

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La station d'épuration des eaux résiduaires de LA MELOTTE à SAINT VINCENT DE PAUL traite les effluents provenant de la commune de SAINT VINCENT DE PAUL et d'une partie d'AMBARES.

Dans le cadre de son Schéma Directeur des Eaux Résiduaires, la Communauté Urbaine de BORDEAUX envisage la reconstruction de cette station d'épuration.

Ce chantier requiert l'intervention d'un contrôleur technique dans les conditions de l'article L111-23 du Code de la Construction et de l'Habitation. Le futur prestataire se verra confier les missions de contrôle technique et de vérification de conformité des équipements suivants :

- Résistance mécanique, stabilité, étanchéité,
- Respect des normes en vigueur,
- Sécurité en cas d'incendie,
- Conformité des équipements,
- Sécurité d'utilisation,
- Réception des travaux.

Dans cette perspective, les services techniques ont élaboré un dossier sous forme de marché selon la procédure adaptée, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics pour la dévolution du marché correspondant.

Le marché sera à prix global et forfaitaire pour une durée allant de la date de notification jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement du marché de travaux.

Le coût global de l'opération de reconstruction de la station d'épuration de LA MELOTTE est estimé à 2 000 000 € T.T.C. (valeur 2004).

Le montant du marché de contrôle technique est estimé à 30 000 € HT, soit 35 880 € TTC (avec une marge de tolérance de 5 %) pour la durée des travaux prolongée de la période de garantie de parfait achèvement.

La dépense est prévue au budget assainissement dans le cadre du programme pluriannuel des investissements 2004 / 2008, elle sera imputée sur le budget annexe assainissement – Chapitre 23 – Compte 2315 – CRB O200 – Programme UCBC, des exercices concernés.

En application des dispositions des articles L.2121-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Dossier de Consultation destiné aux contrôleurs techniques est mis à la disposition des Conseillers Communautaires qui peuvent le consulter à la Direction Opérationnelle Eau et Assainissement (Tour Aquitaine 6^{ème} étage).

Compte tenu du montant global mis en concurrence, l'avis d'appel public à concurrence donnera lieu à publicité au niveau régional.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- entériner le Dossier de Consultation destiné au contrôle technique,
- autoriser Monsieur le Président à :
 - ♦ lancer la publicité nécessaire à une mise en concurrence selon la procédure adaptée, en application des dispositions de l'article 28 III du Code des Marchés Publics ;
 - ♦ signer le marché à intervenir avec le prestataire qui aura émis la proposition économiquement la plus avantageuse en réponse à cette publicité et, en cas d'insuccès, à procéder à la recherche d'une entreprise soit sur la base d'un nouveau dossier éventuellement adapté au contexte de la concurrence, soit par une procédure négociée en application des dispositions de l'article 35-I, 1^{er} alinéa dudit code ;
 - ♦ solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau ADOUR GARONNE et, le cas échéant, à signer les conventions correspondantes ;
 - ♦signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 24 septembre 2004,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN
PRÉFECTURE LE
14 OCTOBRE 2004

M. JEAN-PIERRE TURON

